

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 mai 2022 pris en application de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique

NOR : INTA2213796A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2015-456 du 21 avril 2015 relatif à l'aide publique aux partis et groupements politiques et portant application de l'article 60 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu les demandes déposées au ministère de l'intérieur au plus tard le vendredi 6 mai 2022 à 18 heures par des partis ou groupements politiques en vue de bénéficier de la première fraction des aides prévues à l'article 8 de la loi du 11 mars 1988 susvisée,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En vue de l'attribution de la première fraction des aides prévues par l'article 8 de la loi du 11 mars 1988 susvisée, les candidats à l'élection des députés peuvent déclarer se rattacher à l'un des partis ou groupements politiques figurant sur la liste suivante :

- Alliance Centriste ;
- Ambition Réunion ;
- Bâtir le Pays Martinique ;
- Debout La France ;
- Ecologie au Centre ;
- Ensemble ! (Majorité présidentielle) ;
- Ensemble Pour les Libertés (EPL) ;
- Europe Ecologie Les Verts (EELV) ;
- Gauche Républicaine ;
- Génération Ecologie ;
- Générations NC ;
- Guadeloupe Unie Solidaire et Responsable (GUSR) ;
- La Droite Sociale ;
- La France Insoumise (LFI) ;
- Le Rassemblement Les Républicains ;
- Les Ecologistes – Mouvement Ecologiste Indépendant ;
- Les Patriotes ;
- Les Républicains ;
- Le Mouvement de la Ruralité (LMR) ;
- Lutte Ouvrière ;
- Mouvement Unifié de la Jeunesse Active Martiniquaise ;
- Nouvelle Force de Guyane ;
- Parti Animaliste ;
- Parti Communiste Français (PCF) ;
- Parti Radical ;
- Parti Radical de Gauche ;
- Parti Socialiste ;
- Pour La Réunion ;
- Progrès 974 ;

- Rassemblement National ;
- Reconquête ! ;
- Régions et Peuples Solidaires (R&PS) ;
- Républicains Sociaux ;
- République Souveraine ;
- Résistons ! ;
- Réunion Libre ;
- Tavini Huiraaatira No Te Ao Maohi - FLP ;
- Union des Démocrates Européens, Centristes et Indépendants (UDECI) ;
- Union des Démocrates et Ecologistes de Martinique (UDEM) ;
- Union des Démocrates Musulmans Français (UDMF) ;
- Union Citoyenne Pour la Liberté ;
- Vivre La Réunion.

Ils peuvent également déclarer se rattacher à un parti ou groupement politique ne figurant pas sur cette liste.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2022.

GÉRALD DARMANIN